

L'environnement dans le programme de développement rural hexagonal

L'Union européenne a fait du respect de l'environnement un objectif s'imposant à l'ensemble des politiques. La France s'inscrit pleinement dans cette approche. La Charte de l'environnement qui a valeur constitutionnelle rappelle d'ailleurs en son préambule que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation.

Fort de ces principes, le programme de développement rural hexagonal s'est attaché à faire du respect de l'environnement un objectif commun à l'ensemble des mesures mises en oeuvre. Pour ce faire il a arrêté une stratégie, des moyens et des actions.

LA STRATÉGIE

Le territoire métropolitain se compose à 60 % de surfaces agricoles et à 28 % de surfaces forestières. Cette occupation du territoire permet d'abriter une biodiversité riche et variée. 11 % du territoire est classé en site Natura 2000. Cependant l'extension urbaine, la déprise agricole et le développement des activités économiques font peser des menaces sur la qualité des biens environnementaux que sont la faune et la flore, l'eau, le sol et l'air.

Pour préserver ces biens communs, le programme de développement rural s'est fixé :

3 OBJECTIFS

- **maintenir une occupation équilibrée de l'espace en assurant la poursuite de l'activité agricole dans les zones difficiles menacées de déprise. L'occupation équilibrée du territoire est en effet un élément essentiel du maintien de la biodiversité et de l'entretien des espaces ;**
- **préserver l'état des ressources naturelles notamment par une agriculture durable de façon à atteindre les objectifs du réseau Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau et participer aux autres grands enjeux environnementaux de notre temps, la lutte contre le changement climatique par exemple ;**
- **promouvoir la forêt comme un instrument durable de l'espace en pérennisant la production et en prévenant les risques naturels.**

2 MODES D'ACTION

→le volontariat. La prise en compte de l'impact environnemental et le gain qu'elle génère à brève, moyenne ou longue échéance doivent devenir des éléments essentiels de toute démarche économique. Pour sensibiliser les différents acteurs à l'importance de l'enjeu environnemental et faciliter l'adhésion à ces principes, le programme de développement rural ne retient que des mesures reposant sur le volontariat ;

→la subsidiarité. Les acteurs locaux sont les plus à même de définir, au regard non seulement des enjeux environnementaux nationaux mais aussi territoriaux, les actions les plus appropriées à entreprendre. Le programme de développement rural laisse donc une large marge de manoeuvre aux acteurs locaux pour fixer le contenu des mesures en faveur de l'environnement et les zones d'action prioritaires.

LES OUTILS

Le programme de développement rural hexagonal propose un ensemble d'outils, qu'il appartiendra aux régions de décliner et de faire vivre en fonction de leurs besoins. Ces outils sont de quatre types :

LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES

Les mesures agroenvironnementales sont des engagements volontaires de 5 ans souscrits par les agriculteurs pour développer des pratiques agricoles favorables à l'environnement : raisonnement et diminution de l'utilisation de produits de synthèse, mise en place d'éléments favorables à la nidification d'oiseaux en voie de disparition, entretien de talus ou de mares, préservation des prairies...

LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Les aides aux investissements permettent d'orienter les investissements productifs vers les investissements les plus favorables à l'environnement et de prendre en charge une partie des coûts générés par les investissements non productifs visant des enjeux uniquement environnementaux. Ainsi, le programme permet d'aider les investissements rendus nécessaires pour une bonne gestion des sites Natura 2000 ou pour la mise en oeuvre de mesures agro-environnementales ou les investissements permettant les économies d'énergie dans les serres.

LA FORMATION

La formation permet de sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux environnementaux, de diffuser les bonnes pratiques, d'accompagner les démarches.

LES AIDES À LA MISE EN PLACE DE STRATÉGIE ET À L'ANIMATION

Enfin, parce que les autorités nationales ont fait le choix du volontariat et de la subsidiarité, il convenait de s'intéresser aux structures d'accompagnement. Le programme prévoit d'aider en tout ou partie l'émergence et l'animation des démarches stratégiques locales, qu'il s'agisse des documents d'objectifs des sites Natura 2000, des chartes forestières ou d'autres stratégies qui pourront avoir des projets de développement de bioénergie par exemple en mobilisant l'ensemble des mesures proposées.

Par ailleurs, les indemnités compensatoires de handicaps naturels, dont l'objectif premier est de soutenir le revenu des exploitations situées dans les zones agricoles défavorisées pour aider à leur maintien, contribuent à assurer une répartition harmonieuse de l'activité sur le territoire et à l'entretien des milieux.

LES MOYENS

Les montants consacrés à l'environnement en 2007-2013, y compris le financement complémentaire des collectivités, au titre du PDRH, sont les suivants :

→Formation, stratégie locale et animation : 340M€⁽¹⁾

→Mesures agroenvironnementales : 3 400 M€, soit près d'un quart du montant total dédié à la programmation 2007-2013

→Aides aux investissements productifs, aux investissements non productifs et aux investissements de protection et de reconstitution du potentiel forestier : plus de 930M€.

(1) montant total programmé pour les actions de formation, de développement de stratégie locale et d'animation qui ne couvre donc pas les seules

actions à visée environnementale.